

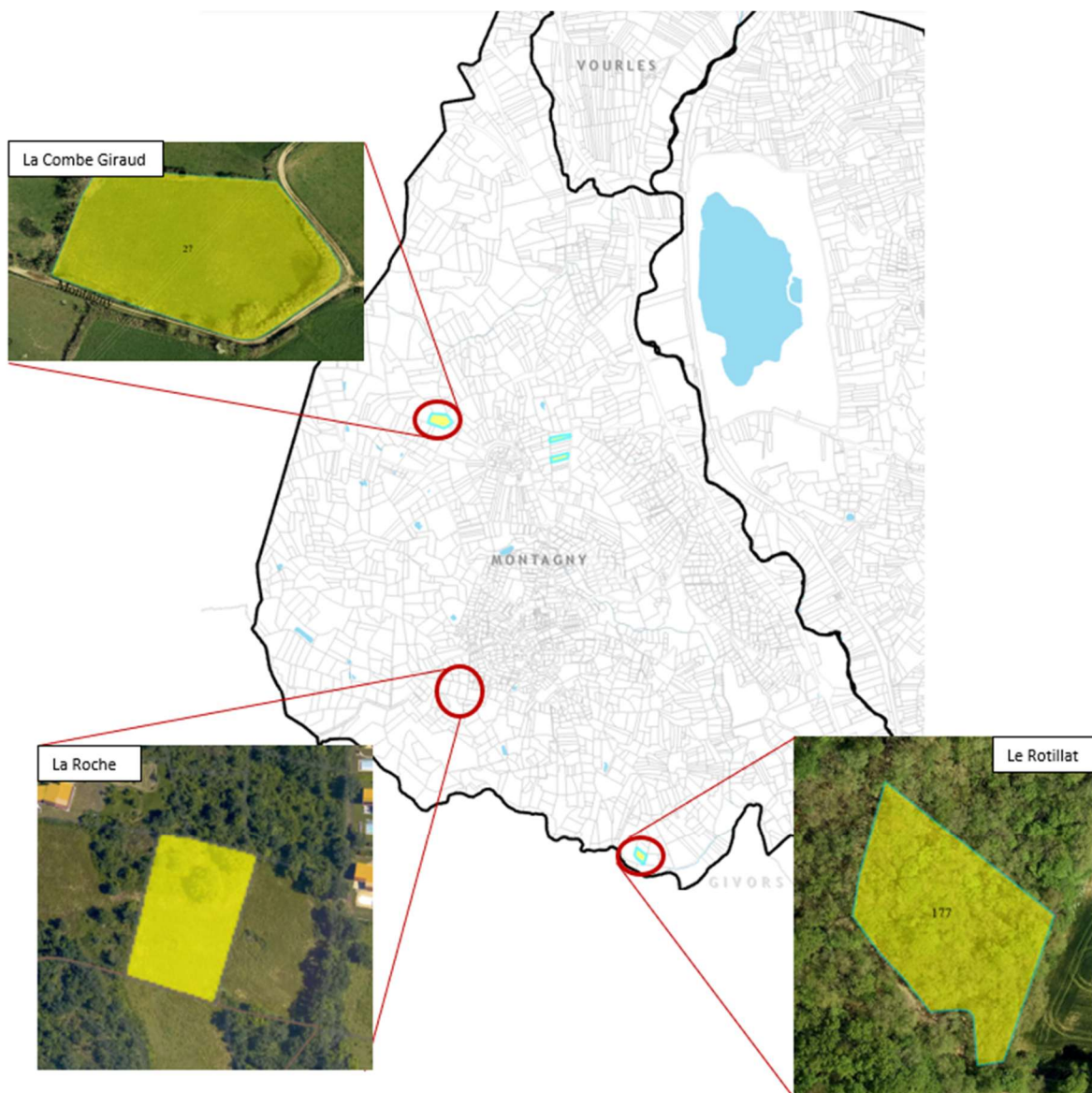
**OPPORTUNITE D'ACQUISITION FONCIERE  
COMMUNE DE MONTAGNY  
20/06/2025**

## 1- CONTEXTE

Cette opportunité concerne trois terrains situés sur la commune de Montagny que le propriétaire envisage de céder à la CCVG.

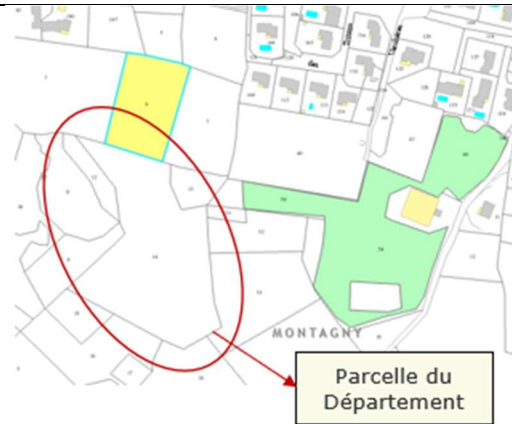
## 2- SITUATION DES PARCELLES

Il s'agit trois parcelles, deux parcelles agricoles, situées aux lieux-dits La Combe Giraud et La Roche, et une parcelle boisée, située au lieu-dit Le Rotillat :





La parcelle de La Roche est pâturée par des chevaux aujourd'hui. Elle est contiguë à une parcelle du Département du Rhône.



Irrigation

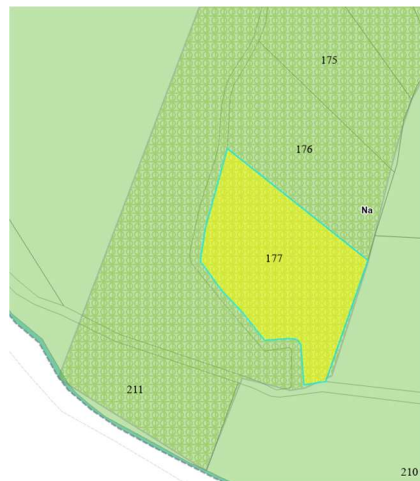
La commune de Montagny n'étant pas desservie par le réseau d'irrigation du SMHAR, aucune des parcelles ne bénéficie d'irrigation.

### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La parcelle du Rotillat est classé en Espace boisé classé au PLU de la commune.



Espace boisé classé

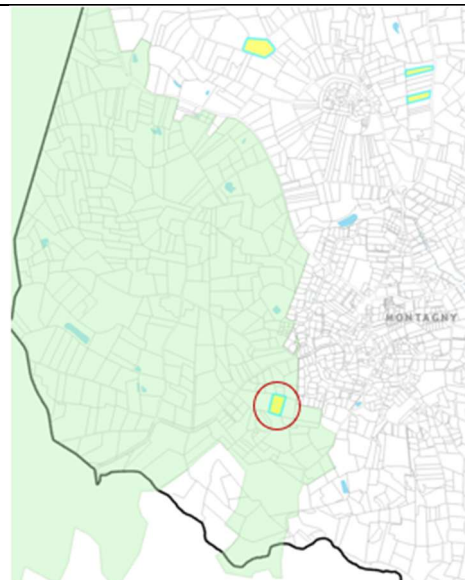


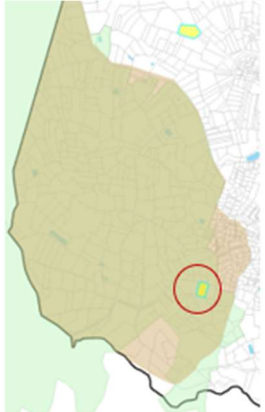
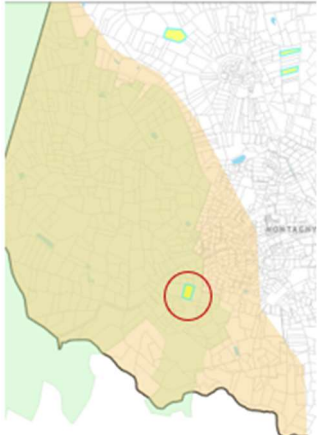
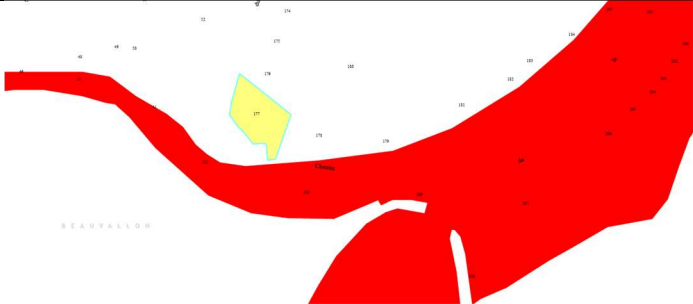
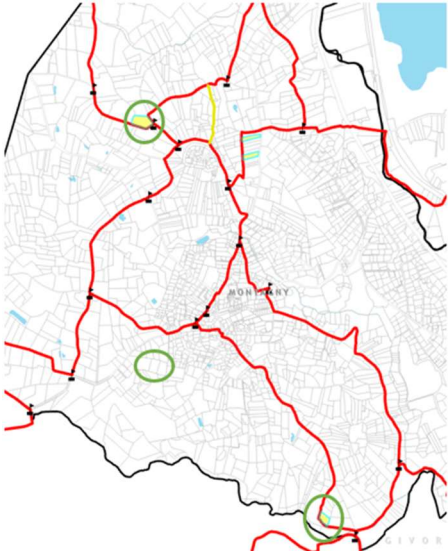
#### ➤ Espace naturel sensible :

La parcelle de **la Roche** est située dans l'Espace naturel sensible du Plateau mornantais.



Espace naturel sensible



<p>➤ <b>Inventaires ZNIEFF</b></p> <p>Elle est également située dans la ZNIEFF de type I des Zones humides et landes de Montagny et la ZNIEFF de type II du Plateau mornantais.</p> <p><i>Pour rappel :</i>  <i>ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.</i></p> <p><i>ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.</i></p>	<p><b>ZNIEFF de type I des Zones humides et landes de Montagny :</b></p> 	<p><b>ZNIEFF de type II du Plateau mornantais :</b></p> 
<b>ENJEUX INONDATION</b>		
<p>La parcelle du Rotillat est située zone blanche, en limite immédiate de la zone rouge du PPRNI Garon</p>		
<b>ENJEUX TOURISTIQUES, PAYSAGERS</b>		
<p>Deux des parcelles sont situées au droit d'un chemin classé au titre du PDIPR, matérialisé en rouge ci-contre :</p>		

## 5- L'ACQUISITION DE CES PARCELLES REPRESENTE-T-ELLE UN INTERET POUR LA CCVG ?

Ces parcelles présentent des enjeux agricoles et écologiques qui confirment l'intérêt d'une acquisition par la CCVG. Dans le cadre de la stratégie *Agriculture 2030* de la CCVG, un bail rural environnemental pourra être établi sur les trois parcelles agricoles, en maintenant le fermier en place sur la parcelle du Clos.

La parcelle boisée du Rotillat pourra être gérée dans le cadre d'une notice de gestion, en cohérence avec les objectifs de la stratégie Biodiversité 2034, et avec les enjeux d'entretien et de sécurité du chemin PDIPR.

## 6- PROPOSITION D'ACHAT

Compte tenu des caractéristiques des parcelles (non irriguées, non plantées, ou en friche), il est proposé de faire une offre d'achat aux propriétaires, au prix de **0,80€/m<sup>2</sup>**, soit un montant total de **10 414 €**.